

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE
BRIGNON - INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 20 novembre, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunions de la mairie de Neuilly-le-Brignon, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : 8	COINTRE Dominique, , CITRAS Michèle, DEMOUCHE Frédéric, GAILLARD Valérie, LEFEBVRE Guy, MAURICE Viviane, MILLET Francette, MOREAU Josiane
<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> : 2	CHARPENTIER Nathalie, LASCAUD Julien

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michèle CITRAS est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Conseil Municipal : postes adjoints
- Conseil Municipal et syndicats : commissions et délégations et référent ERRE (Elu.e.s. Rural.e.s. de l'Égalité)
- Travaux église : demandes de subventions (FONDATION DU PATRIMOINE, FDSR et DETR)
- Personnel communal : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : projet de délibération
- Révision loyers habitation 2024
- Local Boucherie : bail épicerie
- Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER)
- C.C.L.S.T et SIEIL : rapport d'activités
- Rapports vérifications des installations électriques des bâtiments communaux
- Habitat inclusif : compte rendu de réunion
- Etat des décisions
- Tarifs Régie Gaz
- Questions diverses :
 - Noël, Galette des Rois et Vœux 2024
 - Association de Parents d'Elèves de l'école du Grand Pressigny : CARNAVAL 2024
 - La Roue Tourangelle : 24 mars 2024

Adoption du PV de la séance du 26 septembre 2023

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 26 septembre 2023. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 27 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle le décès de Monsieur Bernard VERNEAU, 1^{er} adjoint le 28 septembre dernier. Le Conseil Municipal est alors composé de 10 conseillers.

COINTRE Dominique	MAURICE Viviane
CITRAS Michèle	DEMOUCHE Frédéric
GAILLARD Valérie	MILLET Francette
CHARPENTIER Nathalie	LASCAUD Julien
MOREAU Josiane	LEFEBVRE Guy

**DÉLIBÉRATION n°2023-11/01 fixant le nombre
d'adjoints au Maire**

NOMENCLATURE
5.1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-05/2 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 2 le nombre de postes d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe que à la suite du décès de Monsieur Bernard VERNEAU le 28 septembre dernier, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer pour la mise en œuvre des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la suppression d'un poste d'adjoint
- **PRÉCISE** que l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié et que Madame Valérie GAILLARD, 2^{ème} adjointe, devient désormais 1^{ère} adjointe.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 8

Pour : 8

**DÉLIBÉRATION n° 2023-11/02 portant sur la
désignation des délégués chargés de représenter la
commune auprès du S.I.E.I.L.**

Communes de – 5 000 habitants : 1 titulaire + 1 suppléant

NOMENCLATURE
5.3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé(s) de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Considérant le décès de Monsieur Bernard VERNEAU, délégué titulaire,

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 27 NOVEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

▪ **Désigne en qualité de délégué titulaire :**

- Madame Valérie GAILLARD, 1^{ère} adjointe

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 8

Pour : 8

▪ **Désigne en qualité de délégué suppléant :**

- Monsieur Frédéric DEMOUCHE, conseiller municipal

▪ **Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SIEIL.**

DOSSIER 2023-11/D17 portant sur les commissions thématiques de travail de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE et sur la proposition de nomination de délégués auprès de la Crosse

Monsieur le Maire rappelle les commissions de travail de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE et indique qu'il convient de nommer un nouveau candidat à la commission : « Milieux aquatiques et prévention des inondations ». Monsieur le Maire informe vouloir se porter candidat.

Est désigné candidat Dominique COINTRE : Milieux aquatiques et prévention des inondations.

RAPPEL de la liste des commissions :

- ✓ Finances : **Dominique COINTRE**
- ✓ Développement économique : **Julien LASCAUD**
- ✓ Développement touristique : _____
- ✓ Equipements et politiques sportives : _____
- ✓ Culture : **Frédéric DEMOUCHE**
- ✓ Economie rurale et agricole : **Viviane MAURICE**
- ✓ Déchets : _____
- ✓ Espace naturel sensible : _____
- ✓ Mutualisation : **Francette MILLET**
- ✓ Habitat : **Josiane MOREAU**
- ✓ Solidarités, action sociale et santé : **Michèle CITRAS**
- ✓ Petite enfance, enfance, jeunesse : **Valérie GAILLARD**
- ✓ Gens du voyage : **Michèle CITRAS**
- ✓ Mobilités : _____
- ✓ Energie, climat : _____

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes, du fait de ses statuts et compétences, siège dans plusieurs syndicats en lieu et place des communes. C'est le Conseil Communautaire qui désigne les représentants.

Proposition auprès de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE pour siéger **au SMAEP de la Source de la Crosse** :

▪ **Désigne en qualité de délégués titulaires :**

- M. Dominique COINTRE, Maire
- Mme Michèle CITRAS

- **Désigne en qualité de déléguées suppléantes :**
 - Mme Francette MILLET
 - Mme Josiane MOREAU

Commission révision des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la préfecture demande que les 3 membres de la commission de révision des listes électorales (1 conseiller municipal – 1 membre désigné par le Tribunal – 1 membre désigné par la préfecture) soient renouvelés.

Madame Josiane MOREAU est désignée comme conseillère municipale.

Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et propose de désigner un ou une élu(e) relais.

Le Conseil Municipal met en avant les difficultés rencontrées lors d'incidents récurrents au sein d'une famille de la commune et indique se tourner vers l'assistante sociale et la gendarmerie. Pour autant, la situation n'évolue pas. Il constate également que ce relais se fait naturellement, soit par un élu, soit par un agent.

Le Conseil Municipal conclue qu'il n'a pas la possibilité de mettre en place un référent et décide de surseoir à délibérer.

DÉLIBÉRATION n° 2023-11/03 portant sur la Commission d'Appel d'Offres	NOMENCLATURE 5.3
--	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle le décès de Monsieur Bernard VERNEAU, 1^{er} adjoint et informe qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 8

Bulletins blancs ou nuls : 0

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 27 NOVEMBRE 2023**

Nombre de suffrages exprimés : 8

Sièges à pourvoir : 3

▪ **Proclame** élus les membres titulaires suivants :

A : Valérie GAILLARD

B : Guy LEFEBVRE

C : Frédéric DEMOUCHE

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 8

Pour : 8

Membres suppléants

Nombre de votants : 8

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Sièges à pourvoir : 3

▪ **Proclame** élus les membres suppléants suivants :

A : Francette MILLET

B : Josiane MOREAU

C : Viviane MAURICE

DÉLIBÉRATION n° 2023-11/04 portant sur la restauration du Portail Sud de l'Eglise Saint-Saturnin et aménagement du parvis Sud (Accessibilité PMR) et assainissement des élévations Nord et la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024	NOMENCLATURE 3.5
--	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-01/07 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du portail Sud de l'Eglise Saint Saturnin et l'aménagement des abords immédiats et le DOSSIER n° 2023-09/D09 et indique qu'il convient de faire une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 15 %: « Bâtiments publics communaux : Mise aux normes de sécurité dont accessibilité personnes handicapées »

Il rappelle la description du projet :

- Restauration du portail Sud de l'Eglise Saint-Saturnin
- Aménagement du parvis Sud avec réfection des sols en dalles de pierre
- Création d'une rampe d'accès (Accessibilité PMR) et d'un emmarchement
- Création d'un drain au pied des élévations Nord.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 8

Pour : 8

Le financement pourrait s'établir ainsi : Montant des travaux H.T. :

- restauration et aménagement du parvis PMR.....	101 115.00 €
- assainissement des élévations Nord	17 220.00 €
- Maîtrise d'œuvre :	19 021.70 €
Montant total des travaux H.T.	137 356.70 €

DETR 15% 20 603.51 €

FDSR 50 % 68 678.35 €

Fondation du Patrimoine 15 % 20 603.51 €

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 27 NOVEMBRE 2023**

Auto-financement de la commune = **27 471.34 €** plus la TVA : **27 471.34 €** soit **54 942.68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet de « Restauration du Portail Sud de l'Eglise Saint-Saturnin et aménagement du parvis Sud (Accessibilité PMR) et assainissement des élévations Nord »
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer une demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2024
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2024
- **DIT** que les travaux seront réalisés durant le 1^{er} semestre 2024

DÉLIBÉRATION n° 2023-11/05 portant sur la restauration du Portail Sud de l'Eglise Saint-Saturnin et aménagement du parvis Sud (Accessibilité PMR) et assainissement des élévations Nord et la demande de subvention auprès du DÉPARTEMENT au titre du FDSR 2024	NOMENCLATURE 3.5
--	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-01/07 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du portail Sud de l'Eglise Saint Saturnin et l'aménagement des abords immédiats et le DOSSIER n° 2023-09/D09 et indique qu'il convient de faire une demande de subvention auprès du Département au titre du FDSR 2024 à hauteur de 50 %: « Bâtiments publics communaux : Mise aux normes de sécurité dont accessibilité personnes handicapées »

Il rappelle la description du projet :

- Restauration du portail Sud de l'Eglise Saint-Saturnin
- Aménagement du parvis Sud avec réfection des sols en dalles de pierre
- Création d'une rampe d'accès (Accessibilité PMR) et d'un emmarchement
- Création d'un drain au pied des élévations Nord.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10 Présents : 8 Pour : 8

Le financement pourrait s'établir ainsi :

Montant des travaux H.T. :

- restauration et aménagement du parvis PMR.....	101 115.00 €
- assainissement des élévations Nord	17 220.00 €
- Maîtrise d'œuvre :	19 021.70 €
Montant total des travaux H.T.	137 356.70 €

DETR 15% 20 603.51 €

FDSR 50 % 68 678.35 €

Fondation du Patrimoine 15 % 20 603.51 €

Auto-financement de la commune = **27 471.34 €** plus la TVA : **27 471.34 €** soit **54 942.68 €**

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 27 NOVEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet de « Restauration du Portail Sud de l'Eglise Saint-Saturnin et aménagement du parvis Sud (Accessibilité PMR) et assainissement des élévations Nord »
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté
- **SOLLICITE** auprès du Département d'Indre-et-Loire une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2024
- **DIT** que les travaux seront réalisés durant le 1^{er} semestre 2024

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 8

Pour : 8

DÉLIBÉRATION n° 2023-11/06 portant sur la restauration du Portail Sud de l'Eglise Saint-Saturnin et aménagement du parvis Sud (Accessibilité PMR) et assainissement des élévations Nord - PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE	NOMENCLATURE 3.5
--	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-01/07 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du portail Sud de l'Eglise Saint Saturnin et l'aménagement des abords immédiats ainsi que le DOSSIER n° 2023-09/D09.

Il rappelle la description du projet :

- Restauration du portail Sud de l'Eglise Saint-Saturnin
- Aménagement du parvis Sud avec réfection des sols en dalles de pierre
- Création d'une rampe d'accès (Accessibilité PMR) et d'un emmarchement
- Création d'un drain au pied des élévations Nord.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 8

Pour : 8

Montant estimatif des travaux H.T. :

- restauration et aménagement du parvis PMR.....	101 115.00 €
- assainissement des élévations Nord	17 220.00 €
- Maîtrise d'œuvre :	19 021.70 €
Montant total des travaux H.T.	137 356.70 €

Il indique qu'il souhaite réaliser un partenariat avec la FONDATION DU PATRIMOINE dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaire qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise.

Considérant que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-entend ce type d'opération.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 27 NOVEMBRE 2023

Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local pourra accompagner la commune dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de « Restauration du Portail Sud de l'Église Saint-Saturnin et aménagement du parvis Sud (Accessibilité PMR) et assainissement des élévations Nord »
- **APPROUVE** le lancement d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises
- **APPROUVE** l'établissement d'un partenariat avec LA FONDATION DU PATRIMOINE dans le cadre de cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une collecte auprès de la FONDATION DU PATRIMOINE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la FONDATION DU PATRIMOINE

**DOSSIER n°2023-09/D18 portant sur le PROJET de délibération instaurant
la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 27 NOVEMBRE 2023**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine. La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 27 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire précise que ce projet sera envoyé au Comité Social Territorial du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour avis. Le Conseil Municipal pourra ensuite prendre la délibération.

DÉLIBÉRATION n° 2023-11/07 portant sur la révision 2024 des loyers à usage d'habitation	NOMENCLATURE 8.5
--	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 mai 2009 concernant l'augmentation des loyers à l'anniversaire du bail et rappelle qu'il convient de procéder à la révision desdits loyers à partir du 1^{er} janvier 2024.

Il explique que la moyenne sur l'année des indices de référence des loyers fixés par l'INSEE représente 3.50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de revoir le montant du loyer à compter du 1^{er} janvier 2024
- **DÉCIDE** d'appliquer une augmentation de + **3.50** % en fonction de la moyenne des indices de référence des loyers fixés par l'INSEE

→ 14, rue du Grainetier : 01/04/2024 : 474.39 €

→ 5, rue des Meuniers : 15/12/2024 : 452.84 €

→ 3, rue de l'Épeautre : 01/02/2024 : 367.43 €

→ 5, rue de l'Épeautre : 01/03/2024 : 362.25 €

→ 5 BIS rue des Meuniers : 01/05/2024 : 529.41 €

- **PRÉCISE** que le logement suivant étant conventionné, le loyer est plafonné (pas d'augmentation)

→ 3, rue du Maréchal Ferrant : 520.00 €

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 8

Pour : 8

DÉLIBÉRATION n° 2023-11/08 fixant le loyer du local commercial « Boucherie »	NOMENCLATURE 8.5
---	-----------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le local Boucherie a été restitué. Il rappelle le DOSSIER n°2023-09/D12 précisant qu'il a été sollicité pour l'ouverture d'une épicerie – dépôt de pain en fin d'année 2023 ou début d'année 2024. En conséquence, il convient de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant du loyer à **150.00 € H.T./mensuel**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail dans le cadre de ses délégations.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 8

Pour : 8

DÉLIBÉRATION n° 2023-11/09 définissant les zones d'accélération de l'énergie	NOMENCLATURE 2.2
---	-----------------------------

Le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 27 NOVEMBRE 2023

d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune (information au public par courrier et bulletin communal trimestriel, demande d'inscription des parcelles en zone d'accélération des énergies renouvelables...)

Le Maire propose de retenir les zones suivantes :

- **Géothermie : tout le territoire communal**
- **Photovoltaïque : tout le territoire communal**
- **Agrivoltaïque : tout le territoire communal**
- **Solaire thermique : tout le territoire communal**
- **Biomasse : tout le territoire communal**
- **Hydroélectrique : tout le territoire communal**
- **Bois énergie collectif : tout le territoire communal**
- **Méthanisation : tout le territoire communal**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 8

Pour : 8

***Eolien* : Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020-08/28 portant sur les projets d'énergie renouvelable refusant toute étude de proposition de projet éolien sur la commune de Neuilly-le-Brignon**

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Neuilly-le-Brignon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 27 NOVEMBRE 2023

**DOSSIER n°2023-11/D19 portant sur le rapport d'activité 2022 de la
Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE**

En application de l'article L5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE.

Le Conseil Municipal prend acte.

DOSSIER n°2023-11/D20 portant sur le rapport d'activités du SIEIL

Les délégués de la commune, selon l'article L5211-39 du CGCT (modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 34) doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal. Monsieur LEFEBVRE, suppléant, présente le rapport d'activités 2022. Le Conseil Municipal prend acte.

**DOSSIER n°2023-11/D21 portant sur le rapport de vérification des
installations électriques des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la vérification des installations électriques des bâtiments communaux par la société APAVE, certains travaux vont devoir être faits :

- Services techniques et Eglise : problème de prise de terre, Monsieur le Maire informe qu'un électricien va être contacté rapidement pour intervenir.
- Terrain de loisirs : Problème avec un fil. S'agissant de travaux récents, l'électricien qui a effectué les travaux va être contacté.
- Mairie et Agence Postale Communale : RAS

Le Conseil Municipal prend note.

**DOSSIER n°2023-02/D10 portant sur la proposition d'étude sur l'habitat
inclusif multi-sites**

Monsieur le Maire rappelle le DOSSIER n° 2023-02/D10 portant sur la proposition d'étude sur l'habitat inclusif multi-sites et rend compte, avec Mmes GAILLARD, MILLET et MAURICE des 2 dernières réunions à ce sujet. Le constat qui est fait est que la commune n'est pas maître d'ouvrage et qu'elle ne possède ni terrain ni habitat pour le moment.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas s'engager dans cette démarche.

**DÉLIBÉRATION n° 2023-11/10 portant sur compte-
rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre
de ses délégations**

NOMENCLATURE
5.2

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-05/4
du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 25/05/2020,

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 27 NOVEMBRE 2023**

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Décision 2023-09 en date du 16/10/2023 :

Signature du devis de *SARL VANG* pour les travaux d'installation de *le logement 14 rue du Grainetier* pour un montant de **3 818.92 € H.T** n° 2023-09/D11 portant sur les travaux de plomberie (salle de bain à 14 rue du Grainetier)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Présents : 8

Pour : 8

Décision 2023-10 en date du 16/10/2023 :

Signature du devis de *BMS* pour l'acquisition d'un photocopieur pour un montant de **4 695.00 € H.T** (DOSSIER n° 2023-09/D14 portant sur l'acquisition d'un photocopieur)

Décision 2023-11 en date du 19/10/2023 :

Adoption pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses

DOSSIER n°2023-11/D22 portant sur la Régie Gaz

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-09/03 portant sur les tarifs du gaz et informe le Conseil Municipal que le fournisseur BUTAGAZ augmente ses tarifs concernant l'achat des bouteilles de gaz à compter du 01/01/2024. Il rappelle les prix d'achats et les tarifs de la Régie Gaz et précise qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la révision du prix des bouteilles de la régie gaz.

QUESTIONS DIVERSES

TÉLÉTHON, NOËL, GALETTE DES ROIS et VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ

Le Téléthon aura lieu le 9 décembre et l'arbre de Noël le 16 décembre à 15h00. Ces 2 manifestations sont préparées en collaboration avec les associations communales. La Galette des Rois aura lieu le 7 janvier 2024 et les Vœux de la Municipalité le 12 janvier.

CARNAVAL Association des Parents d'Elèves

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'APE de l'école du Grand Pressigny a sollicité la commune de Neuilly-le-Brignon pour l'organisation de son Carnaval le 16 mars 2024. Madame GAILLARD précise qu'il convient de préparer la salle et offrir le goûter. Le Conseil Municipal accepte de recevoir le Carnaval de l'APE le 16 mars 2024.

LA ROUE TOURANGELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'édition 2024 de la compétition cycliste LA ROUE TOURANGELLE (24/03/2024) passera par le Sud Touraine et le départ sera donné à Neuilly-le-Brignon. Il y aura également à cette occasion la course cadets. Il conviendra de trouver des commissaires de

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE
NEUILLY-LE-BRIGNON DU 27 NOVEMBRE 2023**

route et d'animer le village. Madame MOREAU précise que l'association RETROMECHANIQUE pourra être présente.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un concours de décoration dans les villes traversées. Madame GAILLARD propose de mobiliser les associations communales.

ETAT DES ROUTES

Madame GAILLARD informe le Conseil Municipal que le Chemin Rural de Vrillay (CR26) est très abîmé.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 0h20

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		A : Approuvée ou R : rejetée
SÉANCE DU 27/11/2023		
ADOPTION PV	Adoption PV du 26/09/2023	A
DÉLIBÉRATION n°2023-11/01	Fixation nombre adjoint	A
DÉLIBÉRATION n°2023-11/02	Election délégués SIEIL	A
DOSSIER 2023-11/D17	Commissions thématiques de travail C.C.L.S.T et proposition de nomination de délégués auprès de la Crosse	
DÉLIBÉRATION n°2023-11/03	Election CAO	A
DÉLIBÉRATION n°2023-11/04	Restauration de la voûte de l'église et des abords extérieurs - DETR 2024	A
DÉLIBÉRATION n°2023-11/05	Restauration de la voûte de l'église et des abords extérieurs - FDSR 2024	A
DÉLIBÉRATION n°2023-11/06	Restauration de la voûte de l'église et des abords extérieurs – Fondation du Patrimoine	A
DOSSIER n° 2023-11/D18	Personnel communal : Prime d'achat exceptionnelle	
DÉLIBÉRATION n°2023-11/07	Loyers habitation 2024	A
DÉLIBÉRATION n°2023-11/08	Loyer local Boucherie	A
DÉLIBÉRATION n°2023-11/09	Loi APER - zones d'accélération de l'énergie	A
DOSSIER n° 2023-09/D19	Rapport d'activités C.C.L.S.T	
DOSSIER n° 2023-09/D20	Rapport d'activités SIEIL	
DOSSIER n° 2023-09/D12	Local commercial BOUCHERIE	
DOSSIER n° 2023-09/D21	Rapport vérification électrique bâtiments communaux	
DOSSIER n° 2023-02/D10	Habitat Inclusif	
DÉLIBÉRATION n°2023-11/10	Etat des décisions	A
DOSSIER n° 2022-11/D22	Tarifs régie Gaz	

MAIRE : D. COINTRE :

SECRETARE DE SEANCE : Mme M. CITRAS